MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES

Conditions Définitives en date du 01er juin 2015



REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Programme d'émission de Titres de créance (Euro Medium Term Note Programme) de 750.000.000 d'euros

Emprunt obligataire de 20 000 000 d'euros Venant à échéance le 03 juin 2021 (les "Titres")

Souche: 10

Tranche: 1

Prix d'émission : 100 %

BRED Banque Populaire

d

PARTIE A - CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités incluses dans le prospectus de base en date du 13 octobre 2014 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 14-548 en date du 13 octobre 2014) tel que complété par le supplément au prospectus de base en date du 28 octobre 2014 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 14-581 en date du 28 octobre 2014) et le supplément au prospectus de base en date du 13 mai 2015 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 15-199 en date du 13 mai 2015) (les "Suppléments") (le « Prospectus de Base ») qui constituent ensemble un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus (telle que définie ci-après).

Le présent document constitue les conditions définitives (les « **Conditions Définitives** ») relatives à l'émission des Titres pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. [Un résumé de l'émission des Titres est toutefois annexé aux présentes Conditions Définitives.]¹ Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet (a) de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et (b) de l'Émetteur (www.paysdelaloire.fr), [et] aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège de l'Émetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

Pour les besoins des présentes Conditions Définitives, l'expression « **Directive Prospectus** » signifie la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 4 novembre 2003, telle que modifiée et inclut toute mesure de transposition de cette directive dans chaque État Membre concerné de l'Espace Économique Européen.



1. Souche n°: 10 (i) Tranche n°: 1 (ii) 2. Devise: Euros (« € ») 3. **Montant Nominal Total:** 20.000.000€ 100 % du Montant Nominal Total de la Prix d'émission : 4. Tranche 5. Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s): 100.000€ Date d'Émission : 6. (i) 03 juin 2015 Date d'Émission Date de Début de Période d'Intérêts : Date d'Échéance : 03 juin 2021 7. Taux Variable: EURIBOR 3 mois + 0.35% 8. Base d'Intérêt :

rachetés et annulés, les Titres seront remboursés à la Date d'Échéance à 100 % de leur Montant Nominal Total

10. Changement de Base d'Intérêt ou de Base de

10. Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement : Sans objet

11. Option de remboursement : Sans objet

Base de Remboursement/Paiement :

9.

12.

Dates des autorisations pour l'émission des Titres : Délibération(s) du Conseil régional de l'Émetteur en date (i) du 26 mars 2010 et (ii) des 5 et 6 février 2015

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe : Sans objet
 Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable : Applicable

(i) Période(s) d'Intérêts : Trimestrielles

(ii) Dates de Paiement du Coupon : 03 Juin, 03 Septembre, 3 Décembre et 3 Mars de chaque année jusqu'à la Date d'Échéance

(incluse)

À moins qu'ils n'aient déjà été remboursés ou

(iii) Première Date de Paiement du Coupon : 03 septembre 2015

(iv) Date de Période d'Intérêts Courus : Sans

(v) Convention de Jour Ouvré : Convention de Jour Ouvré « Suivant Modifié »

(vi) Centre(s) d'Affaires (Article 5(a)): TARGET et Paris

(vii) Méthode de détermination du (des) Taux d'Intérêt : Détermination du Taux sur Page Écran

(viii) Partie responsable du calcul du (des) Taux d'Intérêt et du (des) Montant(s) de Coupon (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) :

BNP Paribas Securities Services

(ix) Détermination FBF : Sans objet

(x) Détermination ISDA: Sans objet

(xi) Détermination du Taux sur Page Écran : **Applicable**

Référence de Marché: **EURIBOR**

Taux de Référence : **EURIBOR 3 mois**

Heure de Référence : 11:00 CET

2 Jours Ouvrés TARGET avant chaque Date Date(s) de Détermination du Coupon :

de Paiement de Coupon

Source Principale pour le Taux Variable : Page Écran

Page Écran: Page Reuters EURIBOR01

Place Financière de Référence : Zone Euro / Paris

Montant Donné: Sans Objet

Date de Valeur : Sans Objet Durée Prévue : Sans Objet

Marge(s): + 0.35 % par an (xii)

Coefficient Multiplicateur Sans objet (xiii)

0 % par an (xiv) Taux d'Intérêt Minimum :

Taux d'Intérêt Maximum : Sans objet (xv)

Exact/360 Méthode de Décompte des Jours : (xvi)

Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : Sans objet 15.

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

Option de remboursement au gré de l'Émetteur : Sans objet 16.

17. Option de remboursement au gré des Titulaires : Sans objet

18. Montant de Remboursement Final de chaque 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Titre:

Indiquée de 100.000 €

Montant de Versement Échelonné : Sans objet 19.

20. Montant de Remboursement Anticipé :

Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(f)) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 9) ou autre remboursement anticipé prévu dans les Modalités):

Remboursement pour des raisons fiscales :

Majoration du montant de Remboursement (i) Anticipé des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement prévue (Article 6(f)) :

Remboursement à (ii) des correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)(ii)):

Oui

Non

Applicable

21. Rachat (Article 6(g)):

Oui, conformément aux Modalités prévues dans l'Article 6(g))

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

22. Forme des Titres :

Titres Dématérialisés

(i) Forme des Titres Dématérialisés :

Au porteur

(ii) Établissement Mandataire :

Sans objet

(iii) Certificat Global Temporaire :

Sans objet

23. Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7(f):

Sans objet

24. Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance):

Sans objet

25. Masse (Article 11):

Aether Financial Services

2 Square La Bruyère, 75009 Paris

Représentée par Henri-Pierre Jeancard

Rémunération annuelle :400€

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations sur Euronext Paris des Titres qui y sont décrits dans le cadre du programme d'émission de Titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 750.000.000 d'euros de la Région des Pays de la Loire.

RESPONSABILITE

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de la Région des Pays de la Loire :

Par: Jacques AUXIETTE,

Président de la Région des Pays de la Loire

Dûment habilité

p

PARTIE B - AUTRE INFORMATION

1. COTATION ET ADMISSION À LA NEGOCIATION :

(i) (a) Admission aux négociations :

Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 03 juin 2015 a été faite par l'Émetteur.

(b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Émetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations :

Sans objet

(ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations :

3550€

(iii) Publications additionnelles du Prospectus de Base et des Conditions Définitives :

Sans Objet

2. NOTATIONS

Notation:

Les Titres à émettre ne feront pas l'objet d'une notation.

L'Emetteur a fait l'objet d'une notation AA par Standard & Poor's.

Chacune de agences ci-avant est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, tel que modifié (le « **Règlement ANC** ») et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'OFFRE

Sauf indiqué dans le chapitre « Souscription et Vente », à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif..

6. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DU PRODUIT NET ET DES DEPENSES TOTALES

(i) Raisons de l'offre :

Le produit net de l'émission des titres sera destiné au financement des investissements de l'Émetteur

8. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN:

FR0012767234

Code commun:

124251516

Dépositaires :

(a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central :

Oui

(b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme :

Non

Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant :

Sans objet

Livraison:

Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) :

Sans Objet

Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres (le cas échéant) :

BNP Paribas Securities Services
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin
France

10. PLACEMENT

(i) Méthode de distribution :

Non syndiquée

(ii) Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur :

BRED Banque Populaire

(iii) Restrictions de vente supplémentaires :

Sans objet

(iv) Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique :

Règles TEFRA Non Applicables

Réglementation S Compliance Category 1;